

## > Etape 1: votre demande

**De:**

mon compte-titres Keytrade Bank (numéro):

Titulaire 1 du compte: .....

Titulaire 2 du compte: .....

**Vers:**

Banque ou broker où mon portefeuille doit être transféré.

Nom de la banque ou broker: .....

Lieu: .....

Personne de contact: ..... Téléphone: .....

Mon numéro de compte auprès de cette banque ou broker:

Titulaire 1 du compte: .....

Titulaire 2 du compte: .....

! Nous vous signalons que des frais de transfert seront imputés. Les frais de transfert de titres vers une autre banque ou un autre broker sont de 35 € hors TVA (42,35 € TVA comprise) par ligne. En cas de solde insuffisant sur votre compte-titres, nous ne pourrions pas lancer le transfert. Veuillez donc à ce que votre compte-titres affiche un solde suffisant pour garantir un traitement sans accroc.

! Les ordres de vente en cours (pas entièrement exécutés) sont d'abord supprimés de la procédure de transfert.

! Attention : pendant un transfert en cours, vous ne pouvez pas fermer ou négocier de positions. Étant donné que les durées de traitement pourront être assez longues, nous appelons votre attention sur les risques (supplémentaires) que vous prenez en transférant vos warrants, turbos ou autres titres volatiles.

Par la présente je demande (merci de cochez votre choix)

- de transférer l'ensemble de mon portefeuille.
- de transférer une partie de mon portefeuille (voir liste des titres à transférer ci-jointe).

## > Signature(s)

Fait à ..... le .....

Titulaire 1 du compte

Titulaire 2 du compte

## > Etape 2: envoyez votre demande

Envoyez la demande signée par la poste à Keytrade Bank, Back-Office Titres, Boulevard du Souverain 100, 1170 Bruxelles. Nous lancerons le traitement de votre demande dès que nous aurons reçu le document signé avec les annexes.

Durée du transfert de titres:

La durée du transfert dépend fortement de votre autre banque ou broker et des titres à transférer. En général, les fonds<sup>1</sup> prennent plus de temps (de 3 à 4 semaines) que les titres cotés en bourse (de 2 à 3 semaines).

<sup>1</sup> Par fonds, nous entendons organisme de placement collectif. L'organisme de placement collectif est un terme général qui désigne des institutions qui recueillent leurs moyens financiers auprès du public et dont l'activité consiste à gérer un portefeuille d'instruments financiers. Le terme « fonds » regroupe dès lors tant les sociétés d'investissement comme les sicav ou les sicafi que les fonds communs de placement, ainsi que leurs compartiments.